

Règlement collectif de dettes

J'ai des dettes et je n'arrive plus à les payer avec mes revenus...

Je ne sais plus quoi dire aux créanciers.

Les huissiers sont (seront bientôt) à ma porte...

J'ai déjà essayé beaucoup de choses, mais je ne vois plus de solution pour arriver à la fin du mois.

La guidance ou gestion budgétaire n'est pas suffisante pour régler ma situation financière de manière décente.



Colofon

Cette brochure a été élaborée en collaboration avec des avocats-médiateurs judiciaires, juristes, prestataires d'aide du CPAS et du CAW, mais aussi avec des associations comme Waar Armen Het Woord Nemen, tous actifs et concernés par le cadre de la procédure du règlement collectif de dettes.

Au départ de BudgetInZicht, nous lançons cette brochure comme étant un outil de communication pratique afin de contribuer à une plus grande qualité et efficacité dans la procédure de règlement collectif de dettes.

Année d'édition : 2018

Auteurs & rédaction finale : BudgetInZicht Noord-, Centraal- & Zuid-West-Vlaanderen & Brussel en collaboration avec leurs groupes de travail régionaux de règlement collectif de dettes.

Editeur responsable : Inge Ramboer, Krekelstraat 56 8870 Izegem

Conception graphique : grafischbureau.maksvzw.org

Le gouvernement flamand (cabinet du bien-être) subside 11 collaborations régionales de 'Budgetinzicht', ou tout simplement 'BIZ'en Flandre et à Bruxelles.

Les régions BIZ ont comme tâche de faire de la prévention du surendettement et d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'aide au budget et à la médiation de dettes.

**Des questions ? Vous souhaitez plus d'infos ?
Contactez-nous !**

www.budgetinzicht.be



Tous droits réservés. Sauf pour les exceptions expressément prévues par la loi, rien de cette publication ne peut être reproduit, stocké dans une base de données automatisée ou rendu public de quelque manière que ce soit, sans le consentement exprès écrit et préalable de l'auteur et de l'éditeur.

Vous reconnaissez-vous dans (une des) les situations ci-dessus ?

Cette brochure vous donne plus d'informations concernant le règlement collectif de dettes !

C'est quoi un 'règlement collectif de dettes' ?

Ça fonctionne comment ? Où s'adresser ?

Cette brochure vous explique comment fonctionne le règlement collectif de dettes de manière générale.

Chaque situation est cependant différente ! Voulez-vous savoir si un règlement collectif de dettes est possible dans votre cas et comment cela se passera dans votre situation ?

Adressez-vous alors au CPAS, au CAW (Centrum Algemeen Welzijnswerk), un avocat (pro deo) ou à tout autre service médiation de dettes !



Bon à savoir

Le règlement collectif de dettes est une forme très **radicale** d'aide en cas de surendettement.

N'hésitez donc pas, en cas de problèmes financiers ou de dettes, de passer d'abord :

Au **CPAS** de votre commune,

Au **CAW** dans votre quartier,

Tout autre service médiation de dettes

Ou chez un **avocat**.

Ceux-ci examineront avec vous votre situation financière et chercheront quelle aide serait la meilleure pour vous

Pour plus d'informations, vous pouvez aussi surfer sur www.eerstehulpbijschulden.be

Voici les différentes possibilités :



1. C'EST QUOI UN 'RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES ?

Le tribunal désigne un médiateur de dettes qui essaie de trouver un **arrangement pour toutes vos dettes**.

Il (y) est important de trouver un **équilibre entre** ce qui est important pour vous et ce qu'attend le créancier

1. Vous avez le droit de vivre dans la dignité
2. Vos créanciers ont le droit d'être payés au maximum

Le but du règlement collectif de dettes est que vous puissiez **prendre un nouveau départ** à l'issue de tout cela. Et ce même si la totalité de vos dettes n'a pas pu être apurée pendant cette période.

Il y a cependant des dettes que le juge ne peut pas annuler :

- ▶ Des dettes pénales (des dettes de droit pénal)
- ▶ Des dettes de pension alimentaire
- ▶ Des dettes résiduelles après une faillite
- ▶ Des dettes qui constituent une indemnisation de dégâts corporels à la suite d'un délit

La durée de cet arrangement dépend de vos revenus, vos dépenses et vos dettes. En général, celle-ci est de maximum 7 ans , mais cela peut également être plus court.

Cet arrangement n'est **pas gratuit** : vous payez vous-même le médiateur de dettes. **Le montant des honoraires et les coûts** qu'il peut demander sont fixés par la loi. Ce montant peut augmenter en fonction du nombre de créanciers, en fonction du nombre de lettres envoyées, ... Souhaitez-vous des explications? Demandez-les à votre médiateur ou à la personne qui vous assiste !

2. COMMENT FONCTIONNE LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES?

Etape 1

Le règlement collectif de dettes est-il la meilleure solution pour vous ?

Passez au **CPAS, au CAW (ou tout autre service médiation de dettes) ou chez un avocat (pro deo)**. Ils constitueront avec vous un aperçu de vos revenus, de vos frais fixes et de vos dettes.

Cet aperçu leur permet de voir **quelle solution est la meilleure** pour votre problème d'endettement : aide au budget, gestion budgétaire, médiation de dettes et/ou règlement collectif de dettes.

On ne vous proposera un règlement de dettes qu' après une analyse approfondie de votre situation et s'il n'y a pas d'autres solutions.

Etape 2 **Requête (demande)**

Si vous pouvez et voulez procéder à cet arrangement, il faudra introduire **une requête (demande) auprès du tribunal**. Dans cette requête figurent **toutes les informations concernant votre situation familiale, vos revenus, vos dépenses, et vos dettes**. Vous y faites la requête de procéder à un règlement collectif de dettes et demandez au juge de désigner un médiateur de dettes. Cela peut être un CPAS, un avocat, un notaire ou un huissier.

Pour pouvoir remplir la requête et rassembler les documents nécessaires, vous pouvez demander l'aide d'un avocat, du CPAS, du CAW, d'autres services médiation de dettes ou tout autre service social dans votre région.

Etape 3 Autorisation

Le **juge du tribunal de travail décide** si l'on est ou si l'on n'est pas autorisé à procéder à un règlement collectif de dettes. Cela vous est communiqué par lettre recommandée. C'est la **décision d'admissibilité**.

A présent, vous **êtes protégé** contre vos créanciers et les huissiers :

- ▶ Ceux-ci ne peuvent plus procéder à une saisie, ni sur vos revenus, ni sur vos biens.
- ▶ Ils ne peuvent plus facturer de coûts ni d'intérêts.

Le juge désigne **un médiateur de dettes** qui gèrera votre dossier.



Etape 4 Premier rendez-vous avec votre médiateur de dettes

Il est à présent important de prendre contact **au plus vite** avec le médiateur de dettes désigné. Ainsi, vous pourrez conclure **les accords** nécessaires. Vous trouverez le nom et les données de contact de cette personne dans la décision que vous avez reçue du tribunal.

Etape 5 Que se passe-t-il avec vos revenus ?

Le médiateur de dettes ouvre **un nouveau compte**. A présent, **tous vos revenus** doivent être versés sur ce compte : salaire, allocation, revenu d'intégration sociale, allocations familiales, pécule de vacances, pension alimentaire, primes, remboursement des impôts, héritage, donation, ...

C'est avec cet argent que le médiateur de dettes paie vos créanciers. Vous recevez une partie de ce budget sur votre **propre compte**. Il s'agit du **pécule de médiation (argent pour vivre)**.

Le médiateur communiquera ce numéro de compte à votre employeur, à l'ONEM... A partir de maintenant tous vos revenus doivent être versés sur ce compte.

Etape 6 Que se passe-t-il avec vos paiements ?

Le médiateur de dettes fixe le budget pour vos **frais fixes** et votre **pécule de médiation (argent pour vivre)** sur base de votre situation personnelle. Le juge veille à ce que ce montant vous permette de mener une existence décente.

Mettez-vous bien d'accord avec votre médiateur concernant qui paie quoi : loyer, électricité, ... Demandez de mettre ces accords sur papier ! Ainsi, tout est clair et vous avez un aide-mémoire.

Étape 7

Que se passe-t-il avec vos dettes ?

Le médiateur de dettes a entre 6 et 12 mois pour proposer **un plan d'apurement** (afin de payer vos dettes endéans les 6 à 12 mois). Ce temps est nécessaire pour contacter tous vos créanciers et pour arriver à un accord avec eux. Pendant cette période, le médiateur ne paie pas encore de dettes. Il réserve par contre un montant résiduel qui servira à payer vos créanciers.

Dans ce **plan d'apurement** figurent les informations suivantes :

- ▶ Votre situation familiale
- ▶ Vos revenus, dépenses & dettes
- ▶ Comment vos dettes seront payées et quelle partie sera éventuellement annulée ?
- ▶ La durée du règlement collectif de dettes prévu pour vous (la durée maximale autorisée est de 7 ans)

Ce plan d'apurement est envoyé par recommandé à vous ainsi qu'à tous les créanciers. **Allez certainement le chercher**, lisez-le de manière approfondie et gardez-le ! Avez-vous des remarques concernant ce plan d'apurement ? Faites le savoir à votre médiateur de dettes dans les 2 mois par lettre recommandée ou par une déclaration .

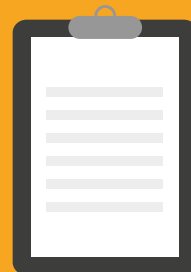
Chacune des parties doit **à présent approuver ce plan** : vous, vos créanciers et le juge. Il y a 3 possibilités :

1. Si tout le monde est d'accord, le juge approuve le plan qui a été constitué. Il s'agit alors d'un règlement d'apurement à l'amiable qui peut durer maximum 7 ans.

2. Si vous n'arrivez pas à un accord endéans l'année, c'est le juge qui tranchera. Il imposera alors un règlement d'apurement judiciaire à vous et à vos créanciers. Celui-ci peut durer 5 ans.
3. Si vous avez vraiment trop peu de moyens pour pouvoir rembourser un jour vos dettes, le juge peut autoriser dans des cas exceptionnels une annulation totale de vos dettes. Attention : certaines dettes ne peuvent jamais faire l'objet d'une annulation (voir page 5) !

Le juge **peut** aussi imposer des **conditions supplémentaires** afin d'améliorer votre situation financière. Quelques exemples :

- ▶ Chercher un abonnement gsm moins cher
- ▶ Chercher un logement de location moins cher
- ▶ Vente de votre véhicule, sauf si celui-ci est nécessaire (ex. pour vous rendre à votre travail)
- ▶ Vente de votre propre habitation ou d'autres objets de valeur
- ▶ ...



Etape 8 **Et ensuite?**

Le but est que vos **respectiez ce plan** dans les années qui suivent **et que vous l'exécutiez**.

Une série **d'accords** sont très importants dans ce contexte :

- ▶ A présent, vous discuterez toujours avec votre médiateur de dettes de tout ce qui concerne vos revenus et vos dépenses. Chaque changement peut avoir son importance !
- ▶ Vous vous concertez avec votre médiateur de dettes pour tous les gros achats (ex. une machine à laver), pour toutes les dépenses supplémentaires (ex. réparation auto), pour conclure un contrat de location, pour conclure un contrat ou un abonnement, ... Votre médiateur de dettes doit d'abord donner son autorisation. C'est en effet sur lui que repose la responsabilité du respect du plan d'apurement et c'est donc lui qui prend la décision finale de ce qui se passe avec vos finances.
- ▶ Vous ne pouvez pas faire de nouvelles dettes (ex. ne pas contracter de nouveaux emprunts, ne plus jouer aux jeux d'argent, ...).
- ▶ Si vous êtes au chômage, vous devez chercher un emploi. Si cela n'est pas possible parce que vous êtes en incapacité de travail, vous devez en fournir la preuve à l'aide d'un certificat médical.

Chaque changement dans votre situation financière qui modifie vos revenus à plus long terme (ex. vous allez recevoir moins de revenus, vous allez cohabiter avec votre partenaire et pourrez à présent partager les frais, ...), doit être communiqué à votre médiateur de dettes. Celui-ci étudiera à nouveau le plan d'apurement en cours et demandera, si nécessaire, un nouveau plan d'apurement au tribunal. Cela s'appelle une **révision**.

Etape 9 **Rapport annuel**

Une fois par an le médiateur de dettes vous fait **un état de la situation** : combien de dettes ont déjà été payées, l'état du compte chez le médiateur de dettes, ... Ceci se fait dans un rapport annuel.

Mettez-vous d'accord avec votre médiateur de dettes **quand et comment** vous recevrez ce rapport annuel !

Etape 10 **Fin du règlement collectif de dettes**

Le règlement collectif de dettes peut **se terminer de différentes façons**.

→ Si tout se passe bien, le règlement collectif de dettes prendra fin à la date qui figure dans votre plan d'apurement. Les dettes qui n'ont pas pu être payées, sont alors annulées.

→ Si vous êtes capable de payer toutes vos dettes plus tôt que prévu (ex. en cas d'héritage, en cas d'augmentation de vos revenus, ...), votre médiateur de dettes clôture le règlement collectif de dettes également plus tôt que prévu.

→ Vous pouvez aussi sortir vous-même du système de règlement collectif de dettes, si vous ne souhaitez pas le poursuivre. Il vous faut introduire une demande écrite au tribunal. Ceci n'est cependant pas à conseiller car les problèmes ne sont alors pas encore résolus.

→ Au cas où vous ne faites pas preuve de collaboration, votre médiateur de dettes peut demandeur une révocation du règlement collectif de dettes. Au cas où le juge l'accepte, le plan est annulé et les créanciers peuvent à nouveau s'adresser directement à vous. Si vous mettez fin à un règlement collectif de dettes de cette manière, vous devrez attendre 5 ans avant de pouvoir introduire à nouveau une demande de règlement collectif de dettes.

Mettez-vous bien d'accord à l'avance avec votre médiateur de dettes sur la manière dont il règlera la fin du règlement collectif de dettes. Ainsi, vous saurez exactement ce que vous devez à nouveau reprendre en main et à partir de quand.

Lorsque la procédure prend fin, vous recevrez un recommandé du Tribunal de Travail. Il s'agit du **jugement définitif**.

Etape 11

Que se passe-t-il après le règlement collectif de dettes?

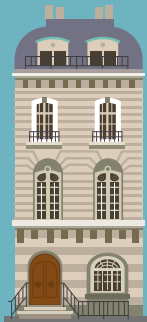
Vous pourrez prendre **un nouveau départ** : même les dettes qui n'auront pas été apurées auront en principe été annulées.

Vous est-il encore difficile de gérer vos finances? N'hésitez pas à demander des conseils ou de l'aide auprès du CPAS, du CAW ou de votre avocat !

3. BON À SAVOIR !

- ▶ Votre médiateur de dettes peut être un médiateur de dettes du CPAS, un avocat, un notaire ou un huissier. Ils suivent tous la même législation, mais ont tous leur **propre approche**.
- ▶ Votre **médiateur de dettes** n'est **pas votre avocat**. Il ne fait office que d'intermédiaire entre vous et les créanciers sur requête du tribunal afin de procéder au règlement de toutes vos dettes.
→ Vous pouvez faire appel à **une personne de confiance ou à un autre avocat (pro deo)** pour aider à défendre vos intérêts (ex en cas de conflit concernant un contrat de location, en cas de divorce, ...).
- ▶ N'hésitez pas à **vous adresser à votre médiateur de dettes** si vous avez des questions ou si quelque chose est difficile à réaliser !
→ Cela vous semble-t-il difficile de faire cela tout seul ? Demandez l'assistance du CPAS, du CAW ou d'une personne de confiance.
- ▶ Faites en sorte **de rester en règle** au niveau de vos impôts, de votre syndicat, des mutualités, ... Votre médiateur de dettes ne peut vous payer de pécule de médiation que s'il y a assez d'argent sur le compte. Prenez donc contact à temps avec votre médiateur de dettes ou le CPAS ou le CAW si quelque chose ne va pas. Ne restez pas sans rien faire !

- ▶ Le contact entre vous et votre médiateur de dettes n'est-il vraiment pas bon? Cela perturbe-t-il le bon déroulement du règlement collectif de dettes ? Vous pouvez alors demander **un autre médiateur de dettes** auprès du tribunal. Mais cette demande doit être bien motivée.
- ▶ Lorsque vous êtes en règlement collectif de dettes, vous figurez sur la **'liste noire'** de la Banque Nationale de Belgique, Centrale pour les crédits aux particuliers. Vous ne pouvez pas conclure de nouveaux emprunts et de nouveaux crédits jusqu'à un an après la fin du règlement collectif de dettes.



Données de ma personne de contact :

4. OÙ TROUVEZ-VOUS PLUS D'INFORMATIONS CONCERNANT LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES ?

> En Flandre :

Le CPAS de votre commune et le CAW dans votre quartier peuvent vous donner des informations et des conseils. Vous pouvez aussi aller consulter un avocat dans votre quartier.

→ www.eerstehulpbijschulden.be > contact > introduisez votre code postal

→ www.advocaat.be

> En région de Bruxelles-Capitale :

Le CPAS de votre commune, le CAW ou tout autre service médiation de dettes dans votre région, peuvent vous donner des informations et des conseils. Vous pouvez aussi aller consulter un avocat dans votre quartier.

→ www.mediationdedettes.be ou au 02/217 88 05

→ <http://www.baliebrussel.be/>

> En Wallonie :

Le CPAS de votre commune et les centre de références en médiation de dettes dans votre région peuvent vous donner des informations et des conseils. Vous pouvez aussi aller consulter un avocat dans votre quartier.

→ En appelant le numéro gratuit 1718

→ <https://avocats.be/>



Comment fonctionne le règlement collectif de dettes ?

1) Préparation



Le règlement collectif de dettes est-il la meilleure solution pour vous?

→ Passez au CPAS, au CAW, tout autre service médiation de dettes ou un avocat (pro deo) pour un avis.

2) Requête (demande)

environ 8 jours

3) Admissibilité (autorisation) par le juge du Tribunal de Travail

environ 15 jours



max. 1 an

4) Premier rendez-vous avec votre médiateur de dettes

5) 6) & 7) Accords concernant vos revenus, paiements et dettes

Vos revenus

frais fixes

argent pour vivre

dettes

honoraires du médiateur

7) Accord avec le plan d'apurement

max. 7 ans

Début plan d'apurement

8) Exécuter le plan d'apurement

8) Important pour la suite de la procédure:

- Vous discuterez avec votre médiateur de dettes de tout ce qui concerne vos revenus et vos dépenses.
- Respectez le plan.



9) Rapports annuels



N'hésitez pas à demander des conseils ou de l'aide auprès du CPAS, du CAW, tout autre service de médiation de dettes ou votre avocat !

10) Jugement définitif & modalités

Fin de la procédure

11) Un suivi par le CPAS, le CAW ou tout autre service de médiation de dettes si vous en avez besoin.